



Extrait du registre aux délibérations  
du Collège des bourgmestre et échevins  
de la commune de SCHIEREN

## Séance du 30 mai 2022

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul – échevin Weis Yves – secrétaire communal
Absent(e)(s):	/

Point de l'ordre du jour: 5

Objet:	Règlement temporaire de circulation < 72 heures n°20220530-3 Lieu : « Foire Agricole 2022 » - Stationnement de véhicules interdit sur les deux côtés de la « Rue de la Gare » à Schieren entre la société « Miroiterie Origer » et la « Rue Thill » à Ettelbruck. Période : Vendredi, le 1 <sup>er</sup> juillet 2022 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche, le 3 juillet 2022 à 24h00
--------	--

### Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation de la commune de Schieren du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété par la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu les circulaires ministérielles n°2449 du 13 septembre 2004 et n°2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière

Considérant que la « Foire Agricole 2022 » aura lieu à Ettelbruck pendant le Weekend du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2022 et que la Ville d'Ettelbruck entend organiser un parking provisoire pour visiteurs sur des fonds longeant la « Rue de la Gare » à Schieren, entre l'Abbattoir et la société « Toitures Schroeder »

Considérant que toutes les signalisations et déviations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront installées par le service technique de la commune de Schieren

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

### décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire d'urgence de la circulation < 72 heures n°20220530-3 ci-après :

**Art. 1 :** Du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 3 juillet 2022 à 24h00 tout stationnement de véhicules est interdit sur les deux côtés de la « Rue de la Gare » à Schieren entre la société « Miroiterie Origer » et la « Rue Thill » à Ettelbruck.

**Art. 2 :** La signalisation routière appropriée sera mise en place.

**Art. 3 :** Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

**Art. 4 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Pour expédition conforme

Schieren, le 30 mai 2022

Eric THILL  
Bourgmestre



Yves WEIS  
Secrétaire communal

